

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TROYON**

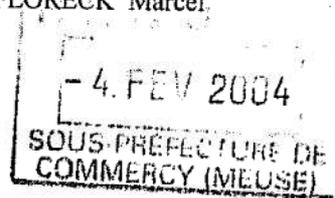
Nombre de Membres		
Affiliés Au Conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris Part à la délibération
11	10	10
Date de la convocation		
16 janvier 2004		
Date d'affichage		
27 janvier 2004		

Séance du 23 janvier 2004

L'an deux mil quatre et le vingt trois janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PICHAVANT Pascal, Maire

Présents : Tous les membres, sauf :
ADAM Pascal – FLORECK Marcel

Secrétaire : LEVEL Léon



Objet de la délibération
Approbation de la carte communale

Le conseil municipal,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'arrêté municipal en date du 09 juillet 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la carte communale,
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,
Considérant que les résultats de ladite enquête n'entraînent aucune modification du document,
Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée,

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente.
- Dit que conformément à l'article L 124-2 du Code de l'Urbanisme la présente délibération accompagnée du dossier de carte communale sera transmise pour approbation à Monsieur le Préfet qui dispose de deux mois pour se prononcer (passé ce délai le document sera réputé approuvé).
- Dit que la présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement des mesures de publicité, prévues au premier alinéa de l'article R 124-8 du Code de l'Urbanisme.
- Dit que conformément à l'article R 124-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et l'arrêté préfectoral feront l'objet d'un affichage durant un mois en mairie et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
- Dit que conformément à l'article R 124-8, le dossier de carte communale est tenu à la disposition du public à la mairie de Troyon aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi délibéré les jour, mois, an susdits

Pour copie conforme :



Le Maire.

[Handwritten signature of the Mayor]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

DPIEV

Arrêté n° 2004-272



**APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE
DE TROYON**

LE PRÉFET DE LA MEUSE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-4 et R. 124-1 à R. 124-8,

VU l'ensemble des documents portant élaboration de la carte communale de TROYON,

VU la délibération du 23 janvier 2004 du conseil municipal de TROYON approuvant la carte communale de la localité,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la MEUSE,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Est approuvée la carte communale de TROYON conformément aux dispositions figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

- le secrétaire général de la préfecture de la MEUSE,
- le sous-préfet de COMMERCY,
- le directeur départemental de l'équipement,
- le maire de TROYON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois en mairie, dont mention sera faite dans un journal local et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MEUSE.

Pour ampliation,
Le Chef de Bureau délégué,

Marie-José GAND



BAR LE DUC, le 10 FÉV 2004
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Hubert VERNET

Nombre de Membres		
nts Au Conseil municipal	En Exercice	Pris Part à la délibération
11		8
Date de la convocation		
5 juin 2010		
Date d'affichage		
5 juin 2010		

Séance du 10 juin 2010

L'an deux mil dix
et le dix juin
à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur PICHAVANT Pascal, Maire

Présents : BOUDIER Marcel- LEFEVRE Frédéric- TOUZET
Véronique - FLORECK - Marcel- COLNARD Philippe-
BOUTELOU Emmanuel-HENRY Jean-Marc-

Absents : ADAM Pascal-GEORGE Jean-Marie- THOMAS Daniel

Secrétaire : BOUTELOU Emmanuel

Objet de la délibération

Droit de préemption

Le Conseil Municipal,
Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 110, L 210-1,
L 211-1 et suivants, L 212-1 et suivants, L.300-1, R 211-1 et suivants, R
212-1 et suivants, R 213-1 et suivants,
Vu la Carte Communale approuvée par délibération du conseil municipal
du 27 janvier 2004 et par Arrêté Préfectoral du 10 février 2004.
CONSIDERANT que le droit de préemption prévu par l'article L.211-1
peut être institué en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une
opération d'aménagement,
CONSIDERANT que la commune a pour objectif de réaliser des
équipements collectifs.
Après en avoir délibéré,
DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain au bénéfice de la
commune en vue de la réalisation d'équipements collectifs.
CHARGE le Maire de procéder aux formalités administratives nécessaires,
Les effets juridiques de la présente délibération auront pour point de départ
l'exécution des mesures de publicité prévues par l'article L.211-2 du Code
de l'urbanisme (affichage en mairie pendant un mois, avec effet juridique au
premier jour de l'affichage, insertion d'une mention dans deux journaux
diffusés dans le département) et transmission à M. le Préfet de la Meuse.
Elle sera diffusée comme prescrit par l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme.

Fait à Troyon, le 29 juin 2010

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
préfecture le 15/06/2010 et de la publication le 15/06/2010

ARRÊTÉ

concernant la mise à jour de la Carte communale (CC) de la commune de TROYON

Le Maire de TROYON,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L161-1, L163-10, L162-1, R161-8 et R163-8 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal approuvant la CC ;
- VU l'arrêté Préfectoral approuvant la CC ;
- VU l'arrêté Préfectoral n°2012-2942 du 14 décembre 2012 instaurant une Servitude d'Utilité Publique (SUP) de type AS1 résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales ;
- VU l'article L 2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant une SUP de type INT1 au voisinage des cimetières ;
- VU l'arrêté Préfectoral n°995-2005 du 29 avril 2005 instaurant une SUP de type PM1 de plan de prévision des risques inondations ;
- VU la circulaire n°80-263 du 11 juillet 1980 du ministère de l'intérieur et l'article R111-27 du code de l'urbanisme instituant une zone de protection de 100 codée INT2 autour des cimetières militaires ;

ARRÊTE

- Article 1 :** la CC de la commune de TROYON est mise à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, le dossier de CC est complété par les SUP de types AS1, INT1 et PM1.
Le dossier PPRi est annexé au dossier de carte communale.
L'information codée INT2 est indiquée sur le plan des servitudes.
- Article 2 :** la mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la mairie.
- Article 3 :** le présent arrêté sera affiché en mairie de TROYON durant un mois.
- Article 4 :** le présent arrêté sera adressé au Préfet de la Meuse.

TROYON, le 9 *juin* 2021.

Le Maire,
Pascal *Pichon* M.T.

RF
PREFECTURE DE BAR LE DUC
Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif (TA) compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication de l'arrêté. Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

155-215303215-20210209-AR-2021-61-A